

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-651

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 66 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 64**Mission « Égalité des territoires, logement et ville »**

Supprimer les alinéas 3 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec l'article 11 du présent projet de loi de finances, le présent sous-amendement recentre l'amendement sur la modification de la période de vacance conditionnant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Il supprime donc les dispositions de l'amendement dont les objectifs sont satisfaits soit par le droit existant (2° précisant le champ de redevables et le taux), soit par les dispositions de l'article 11 (3° visant à généraliser la taxe d'habitation, sauf délibération contraire, dans les communes ne satisfaisant pas les objectifs de logement social issus de la loi SRU).